

*A situation exceptionnelle, fonctionnement exceptionnel. Le distanciel ne remplace pas le
présentiel*

Pour les élèves et les parents.

- 1 – Les parents se réfèrent au fonctionnement normé de l'ENT et à cette « notice » du fonctionnement à distance qui débute sans délai. Le cahier de texte de l'ENT est l'outil exclusif.
- 2 – Chaque professeur donne le travail aux élèves sur la semaine. Une fourchette horaire par activité est donnée à titre indicatif. Les travaux à rendre sont indiqués avec une date butoir. Les professeurs indiquent aux élèves la réception de leur travail.
- 3 – Imprimer uniquement ce qui est nécessaire, ne pas imprimer en couleur. Sur les documents figurent la mention « à imprimer » ou « à ne pas imprimer ».
- 4 – Exceptionnellement, en cas de défaillance de matériel dans certaines familles, les documents sont imprimés au collège et remis aux familles (une seule fois par semaine). Il faut en informer la vie scolaire par mail.
- 5 – Les élèves utilisent leur compte ENT, les parents le leur. Seul l'ENT est utilisé pour communiquer avec les professeurs. Les professeurs ne peuvent répondre à tous dans l'immédiat. Les élèves et les parents posent des questions via les forums et/ou par mail.
- 7 – Nom, prénom, classe, doivent figurer sur tous les documents renvoyés aux professeurs. Les photos doivent être envoyées en basse résolution. Une fois qu'un travail est terminé, les élèves doivent penser à cliquer sur « déclarer fait » afin que les professeurs voient que la tâche a été réalisée. Les travaux demandés font l'objet d'une correction.
- 8 – Seule la direction peut être contactée par téléphone par les familles. Les parents délégués assurent le suivi de leur classe et font remonter à la direction les éventuelles difficultés. Les familles « en détresse » doivent informer le collège sans attendre.
- 9 – Les éventuelles heures de vie de classe en visio sont exclusivement réservées aux élèves.
- 10 – La classe virtuelle est un outil comme un autre et ne revêt aucun caractère obligatoire.
- 11 - Les délégués élèves font remonter les remarques de leurs camarades (notamment en termes de charge de travail) aux professeurs principaux.

Document établi par la direction, des représentants des professeurs et des représentants des parents d'élèves en juillet 2020.